

A Saint Laurent Nouan, le 01 octobre 2024,

**Objet: Réaménagement rue de l'Eglise travaux de voirie du 07 octobre 2024 au 31 janvier 2025.**

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par EUROVIA CENTRE LOIRE représenté par Monsieur Corentin LEROUX chargée d'entreprendre des travaux de voirie nécessaire au réaménagement de la rue de l'Eglise pour le compte de la Commune de Saint-Laurent-Nouan,

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue et Place de l'Eglise.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** du 07 octobre 2024 au 31 janvier 2025 durant les heures d'intervention du pétitionnaire, la circulation et le stationnement rue et place de l'Eglise seront interdits de la Place de la Mairie à la Rue des Vieux Fossés.

La signalisation d'indication des travaux sera mise en place de part et d'autre du lieu d'intervention à l'aide de panneaux de types AK 5 et AK 3.

Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettait, la circulation sera rétablie, et ce, sans préavis.

En raison des restrictions qui précèdent ;

- ☛ **la circulation des véhicules légers**, sera déviée localement vers la rue Saint-Germain, la rue au Lait, rue du Pont des Amours et rue des Vieux Fossés pour les véhicules arrivant de Blois et d'Orléans, et vers la rue des Vieux Fossés pour les véhicules arrivant de la Rue des Juifs.
- ☛ **La circulation des poids lourds et des transports en commun**, sera déviée localement vers la rue des Juifs

En dehors des heures d'intervention du pétitionnaire, toutes les dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter l'accès aux riverains.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Le pétitionnaire devra informer les riverains avant le début de leur intervention des restrictions qui les concernent. L'entreprise devra mentionner les alternatives mises en place pour permettre l'accès à leur propriété en dehors de leur intervention.

**Dès que possible, en dehors des heures d'intervention nécessaire à la l'utilisation du domaine public, toutes les dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter l'accès aux propriétés riveraines.**

La déviation des piétons et véhicules et la signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins du pétitionnaire chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5<sup>ème</sup> :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Aux pompiers de Saint-Laurent-Nouan
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- à la Gendarmerie de Mer
- aux services de transport en commun
- à EUROVIA,

Le Maire-Adjoint,  
**Jacky HERNANDEZ**



